

ARRETE N° AR/2018/001
PORTANT REMPLACEMENT DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi),
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (EPCI)
ET
LA MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et L621-93 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 30 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi et celle du 24 juillet 2014 fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire de l'EPCI, du 11 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 arrêtant le projet de PLUi ;

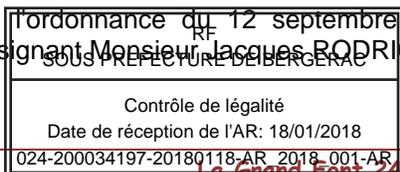
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les propositions transmises par la Préfecture le 22 août 2017 pour la révision des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire ;

Vu la consultation des communes et la délibération favorable de l'organe délibérant de l'EPCI du 17 octobre 2017 ;

Vu la demande de prolongation émise par le Commissaire Enquêteur pour intégrer l'abrogation des cartes communales du territoire ;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2017, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Jacques RODRIGUEZ en qualité de commissaire enquêteur ;



Vu la demande de Monsieur Jacques RODRIGUEZ en date du 09 janvier 2018 informant de son incapacité à terminer sa mission ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux qui a désigné Monsieur Christian JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur pour terminer l'enquête relative au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, en remplacement de Monsieur Jacques RODRIGUEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi à effet de SCoT, abrogation des cartes communales de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, qui a eu lieu du 02 novembre 2017 au 15 décembre 2017, Monsieur Christian JOUSSAIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, en remplacement de Monsieur Jacques RODRIGUEZ ;

Article 2 : Le procès verbal de synthèse ayant été établi par Monsieur Jacques RODRIGUEZ, Monsieur Christian JOUSSAIN dispose d'un délai de deux mois pour déposer son rapport à la collectivité, à compter de sa nomination. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et à M^{me} la Sous-Préfète de la Dordogne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat, et sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître le remplacement de commissaire enquêteur sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat et aux mairies des communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac pour la Dordogne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Villefranche de Lonchat, le 16 janvier 2018

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2018
024-200034197-20180118-AR_2018_001-AR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-001

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY , Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU , Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : TERRAINS MULTI SPORTS - IMPLANTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'implantation d'équipements multi-sports sur toutes les communes du territoire comme indiqué dans la dernière mise à jour des statuts.

Il précise que les communes proposées par la Commission Sport et Culture pour une implantation en 2018 et 2019 sont les communes de Minzac, St Seurin de Prats, Vélines en tranche ferme et Montcaret, Montpeyroux et St Rémy sur Lidoire en tranche conditionnelle pour un total estimatif de 660 000 € H.T.

Il indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département, au titre des Contrats de Projets Territoriaux, et de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_001-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-002

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY, Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement et d'amélioration des locaux communautaires.

Il indique que les travaux sont estimés à 329 250.00€ HT

Monsieur le Président précise qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département au titre des Contrats de Projets Territoriaux et de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_002-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-003

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY , Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU , Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG DE LAMOTHE MONTRAVEL DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement du bourg de la commune de Lamothe Montravel.

Il indique que les travaux sont estimés à 2 003 383.50 € HT.

Monsieur le Président précise qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR et qu'à ce titre une délibération est nécessaire.

Une demande sera également déposée auprès du Département au titre des Contrats de Projets Territoriaux et de la Région au titre du FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_003-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-004

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHO, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY , Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU , Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

**OBJET : MISE EN SECURITE DES ABORDS DU COLLEGE DE VELINES TRANCHE 2 -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de mise en sécurité des abords du collège sur la commune de Vélines et la réalisation des travaux qui a été prévue en deux tranches.

Il indique que les travaux sont estimés pour la deuxième tranche à 512 310.00€ HT.

Monsieur le Président précise qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la deuxième tranche et qu'à ce titre une délibération est nécessaire.

Une demande sera également déposée auprès du Département au titre des Contrats de Projets Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_004-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-005

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY, Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : AMENAGEMENT DES VESTIAIRES A VELINES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement des vestiaires à Vélines.

Il indique que les travaux sont estimés à 150 000.00€ HT

Monsieur le Président précise qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département au titre des Contrats de Projets Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_005-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-006 Page 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY, Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : DPU SUR LA COMMUNE DE ST MEARD DE GURSON

Le Président rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU), en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans des zones U et N de la carte communale.

Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité, ouverte à la commune, d'acquérir, en priorité, un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué ; en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur,
- Soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit, pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation de déposer, en Mairie, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU, à laquelle la collectivité compétente est libre de donner suite ou non, dans un délai de deux mois.

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2018
024-200034197-20180125-DE_2018_006-DE

DELIBERATION DE18-006 Page 2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

VU la Carte Communale, approuvée par la Communauté de Communes du Gursonnais,

VU la délibération DE15-073 du 23 juin 2015 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson portant sur la délégation de l'exercice du DPU au Président,

VU la demande de la Commune de St Méard de Gurson d'instituer un DPU et le plan de délimitation du périmètre prévu ci-annexé,

Monsieur le Président propose, d'instaurer un DPU sur les parcelles AY 183 et AZ 211 du plan de la commune de St Méard de Gurson et, pour une meilleure réactivité, de lui déléguer l'exercice de ce DPU pour la durée de son mandat. Par ailleurs, il s'engage à respecter l'avis de la commune de St Méard de Gurson.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément au plan joint, d'instituer un DPU sur les parcelles n° AY 183 et AZ 211 du plan de la commune de St Méard de Gurson, et que l'ensemble des mutations des zones U et AU énumérées dans l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme y seront soumises.

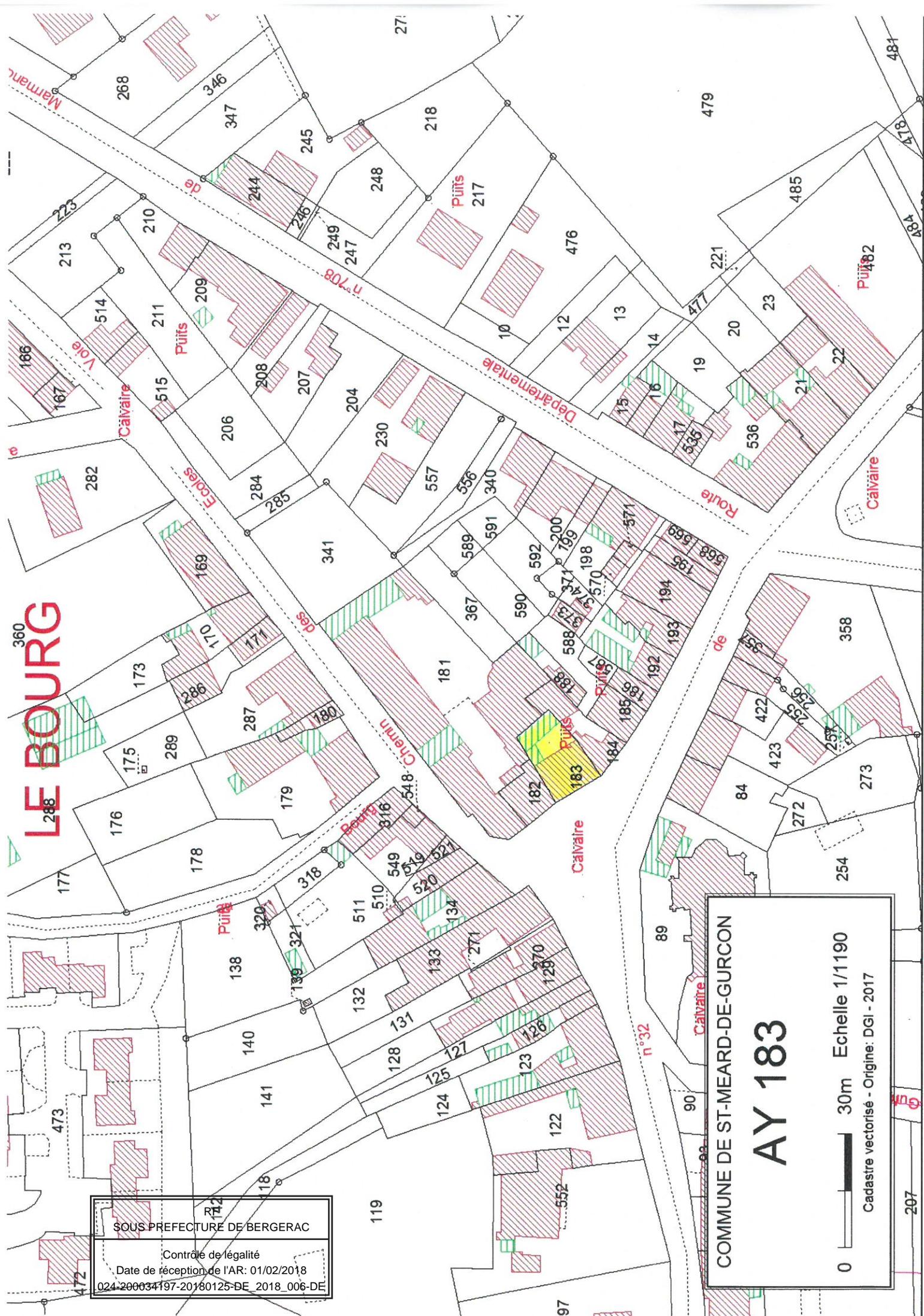
- **DELEGUE** l'exercice du DPU au Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson pour la durée de son mandat.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_006-DE

LE BOURG



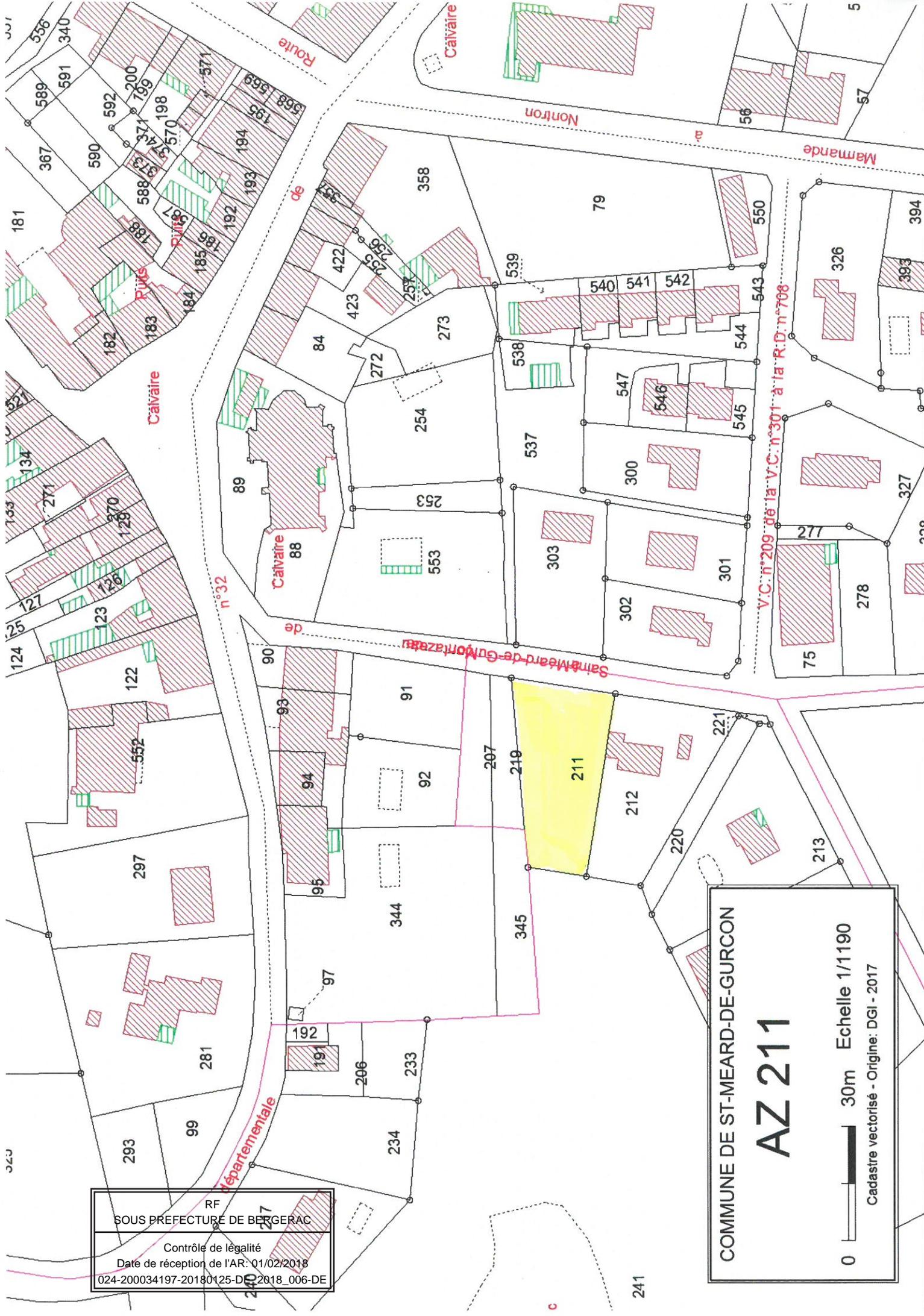
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2018
024-200034197-20180125-DE_2018_006-DE

COMMUNE DE ST-MEARD-DE-GURCON

AY 183

0 30m Echelle 1/1190
Cadastré vectorisé - Origine: DGI - 2017

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2018
024-200034197-20180125-D02018_006-DE



COMMUNE DE ST-MEARD-DE-GURCON
AZ 211
0 30m Echelle 1/1190
Cadaastre vectorisé - Origine: DGI - 2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-007

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY , Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU , Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : SUBVENTION POUR LA REALISATION D UN DOCUMENTAIRE PAR L ASSOCIATION « MARASSA »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de l'association « MARASSA » de produire et réaliser un documentaire vidéo sur les combattants de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson pendant la première guerre mondiale (1914 – 1918) et il ajoute qu'à ce titre, une demande d'attribution de subvention exceptionnelle de 2 500 euros a été présentée.

Après délibération, le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_007-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE18-008

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à MONTCARET sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 15 janvier 2018

Présents : Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Thierry HERITIER, Karine LEY , Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU , Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Christian GALLOT à Thierry HERITIER

Secrétaire : Jean Luc FAVRETTO

Membres en exercice : 31 Présents : 26 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la compétence des aires d'accueil des gens du voyage et, que le dernier schéma départemental était valide jusqu'en 2017. Ce dernier a fait l'objet d'une révision pour un nouveau projet sur 2018-2023 et, à ce titre, il est demandé à la Communauté de Communes de se prononcer sur les prescriptions et préconisations envisagées sur notre territoire.

Sont concernés :

- **Vélines** où il est demandé d'apporter une attention particulière à l'évolution du fonctionnement de l'opération d'habitat adapté,
- **St Antoine de Breuilh** où il est demandé les possibilités de résorption de l'installation illicite sise sur un terrain privatif.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne St Antoine de Breuilh, il s'agissait du site au lieu dit Le Noble et que la demande a été prise en compte par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire demande, à l'unanimité, à ce que la modification soit prise en compte pour St Antoine de Breuilh et prend note des prescriptions pour la commune de Vélines.

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2018 024-200034197-20180125-DE_2018_008-DE

Le Président,

Thierry BOIDÉ